

Date de l'annonce publique de la séance : 11 octobre 2024

Date de la convocation des conseillers : 11 octobre 2024

Présents : M. Jean-Paul KIEFFER, bourgmestre ff et Mme Rita WALLERICH, échevine.  
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.  
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé: M. Jacques SITZ, bourgmestre (vote par procuration à M. Luc THILLMANN)

**N° 86/24 PAP « 1a, rue de la Corniche » : vote**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « 1a, rue de la Corniche » dressé par le bureau « Forma architectes » pour le compte de Monsieur Gregor OTT ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 4,26 ares est situé en « zone d'habitation 1 (HAB 1-A) » et que le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction d'une maison soit uni- soit bi-familiale ;

Considérant qu'aucune cession au domaine public communal n'est prévue ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 7 août au 6 septembre 2024 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 30 août 2024 (réf. n°19954/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

vote unanimement

1) le projet PAP « 1a, rue de la Corniche » dressé par le bureau « Forma architectes » pour le compte de Monsieur Gregor OTT et visant l'aménagement d'un lot destiné à la construction d'une maison soit uni- soit bi-familiale. Il comporte une partie écrite de 7 pages, un rapport justificatif de 21 pages, ainsi qu'une partie graphique ;

2) de renoncer au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

La présente délibération sera transmise au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme.  
Remich, le 13 décembre 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,

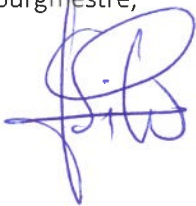


## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 18 octobre 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « Rue de la Corniche », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 3 décembre 2024, réf. 19954/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site [www.remich.lu](http://www.remich.lu).

Remich, le 13 décembre 2024

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

